



Charte Informatique et Internet

Cette charte définit les droits et obligations à respecter pour une utilisation du réseau informatique et internet dans le cadre des activités pratiquées à NDO. La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication ne peut répondre qu'à un **objectif pédagogique et éducatif**.

Pour les élèves, la signature de la Charte est subordonnée à l'accord des parents ou du représentant légal. Les règles et obligations énoncées ci-dessous s'appliquent à tous les élèves, enseignants, personnels administratifs ou techniques autorisés à utiliser les moyens et systèmes informatiques. Ces derniers comprennent notamment les réseaux, serveurs, micro-ordinateurs qui sont dans les salles de classes, les salles informatiques collège et lycée, la salle de technologie et du C.D.I et les téléphones portables quand leur utilisation est autorisée par un professeur.

Chaque élève peut accéder aux ressources informatiques de l'établissement pour réaliser ou mener des recherches d'informations dans le cadre d'activités pédagogiques. Au C.D.I., toute recherche doit d'abord être validée par les enseignants documentalistes ou par l'enseignant en charge de la classe.

ACCES AU RESEAU INFORMATIQUE :

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et :

- A prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition en **remplissant notamment le formulaire d'état du matériel à chaque utilisation ; (pas fait)**
- A préférer un enregistrement à une impression, celle-ci étant soumise à l'autorisation d'un adulte.
- A utiliser l'Intelligence Artificielle en y étant autorisé dans le cadre d'un travail proposé et encadré par un adulte

et notamment à ne pas volontairement :

- Masquer sa véritable identité ;
- S'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- Utiliser la session d'un autre membre de l'établissement ;
- Modifier ou détruire des informations ne lui appartenant pas (répertoires, logiciels, etc...) ;
- Installer des logiciels ou en faire une copie ;
- Accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
- Utiliser des programmes destinés à contourner la sécurité ou modifier la configuration des machines ;
- Effectuer des téléchargements illégaux
- Interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau.

ACCES A INTERNET :

L'usage d'Internet est réservé aux recherches documentaires dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou du projet personnel de l'élève, c'est-à-dire fiches de cours, exercices en ligne, sujets et corrigés, orientation scolaire et professionnelle.

L'usage des outils de communication, telle que la messagerie électronique, est réservé à une utilisation pédagogique sous la responsabilité d'un adulte. Participer à des chats ou forums de discussion peut être autorisée à des fins pédagogiques et sous la responsabilité d'un enseignant.

Chaque utilisateur doit respecter les règles juridiques : respect d'autrui, de la propriété intellectuelle, respect des valeurs humaines et sociales. Il est donc interdit de consulter ou de publier des documents :

- A caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe, homophobe ;
- A caractère pédophile ou pornographique ;
- Incitant aux crimes, aux délits et à la haine ;
- A caractère commercial dans le but de vendre des substances ou objets illégaux.

ACCES AUX SERVICES OFFICE 365 :

Chaque utilisateur s'engage à :

- Respecter les conditions d'utilisation des services OFFICE 365 ;
- Ne pas créer de groupe de travail (équipe TEAMS) sans autorisation du référent pédagogique OFFICE 365 ;
- N'utiliser les différents services qu'à but pédagogique et/ou en lien avec l'établissement.

Chaque utilisateur s'engage à respecter les principes évoqués dans le paragraphe « accès au réseau informatique »

En cas de non-respect de l'un des articles de la présente charte, l'utilisateur n'aura plus le droit de se connecter au réseau et s'expose aux poursuites disciplinaires voire judiciaires prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Tout dysfonctionnement grave du matériel ou du filtrage d'Internet doit être signalé à un membre de l'établissement